

Dernière adaptation: 25/01/2016

Commission	paritaire	des étab	lissements	et services	d'éducation	et d	l'hébergement
------------	-----------	----------	------------	-------------	-------------	------	---------------

3190240 Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la communauté française, de la région wallonne et de la communauté germanophone

Communauté	aermanoi	ohone
	30	

Convention collective de travail du 2	juin 2008 (88961	l) 2
---------------------------------------	------------------	------



Dernière adaptation: 25/01/2016

Convention collective de travail du 26 juin 2008 (88961) Statut pécuniaire du personnel (Communauté germanophone)

CHAPITRE Ier. Champ d'application

Pas de force obligatoire demandée

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux travailleurs et aux employeurs des établissements et services qui sont agréés et/ou subventionnés par la Communauté germanophone et qui ressortissent à la Sous-commission paritaire 319.02

Art. 2. On entend par "travailleurs":

- les employées et employés;
- les ouvrières et ouvriers.

CHAPITRE II. Affectation des échelles de rémunération

Art. 3. La numérotation des échelles de rémunération ainsi que la détermination de l'âge minimum pris en compte pour le calcul de l'ancienneté applicable aux travailleurs visés aux articles 1 et 2 sont celles de l'annexe I de la présente convention collective de travail.

CHAPITRE V. Dispositions finales

Art. 7. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2008 et est conclue pour une durée indéterminée.



Dernière adaptation: 25/01/2016

Annexe I à la convention collective de travail du 26 juin 2008 concernant le statut pécuniaire du personnel.

Fonctions	Age minimum	N° de l'échelle
A. Personnel éducateur		
Educateur classe I Educateur classe IIA Educateur classe IIB Educateur en chef	20 20 20 20	7 8 9 10
B. Personnel de direction		
Directeur ou responsable Directeur licencié	24 24	18 19
C. Personnel administratif et d'entretien		
Agent administratif Rédacteur Comptable 2ème classe Ouvrier d'entretien Ouvrier d'entretien qualifié Premier ouvrier spécialisé	18 20 20 18 18 18	4 5 6 1 2 3
D. Fonctions particulières		
Assistant social Infirmier gradué Infirmier breveté Kinésithérapeute Logopède Ergothérapeute	23 23 21 23 23 23	11 11 12 11 11
Rééducateur en psychomotricité Puéricultrice Aide-familiale Aide-familiale et seniors Aide soignante Licencié en psychologie Licencié en pédagogie Licencié en kinésithérapeute Licencié en sociologie	23 18 18 18 18 24 24 24 24	11 13 14 14 15 15 15
Licencié en logopedie	24	15



01/01/2008

Dernière adaptation: 25/01/2016

Médecin généraliste2716Médecin spécialiste2717